



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

N° 20241217_06

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le onze décembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

| | | | |
|--|-----|---|-----------------------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de convocation | Le 11 décembre 2024 |
| Nombre de présents | 20 | Date d'affichage | Du 23/12/2024 au 24/02/2025 |
| Nombre de pouvoirs | 7 | Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i> | M. Pierre LAFFITTE |
| Suffrages exprimés | 27 | Rapporteur | M. Pierre LAFFITTE |
| Nomenclature | 5.7 | Certifiée exécutoire | Le 23 décembre 2024 |

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia MORENO, pouvoir à Mme Sylvie BARTHELEMY ; Mme Céline WAGNIART, pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; M. Daniel GAUYAT, pouvoir à M. Bruno LAGRAVE ; M. Joffrey ROMAIN, pouvoir à M. Régis DUBUS ; Mme Béatrice DUCASSE, pouvoir à M. François MARTOUREY ; Mme Adeline COUMAILLEAU, pouvoir à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; M. Thomas CASAMAYOU, pouvoir à M. Gilles DOR

ABSENTS EXCUSÉS : M. Stéphane JACQUOT et Mme Fusilha DESTENABE

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : FIXATION DU TARIF D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DU PÔLE RUGBY POUR LES MANIFESTATIONS DE DIMENSION COMMUNAUTAIRE (MACS)

Le Pôle Rugby tyrossais de Burry fait parfois l'objet de sollicitations d'utilisation par des Communes de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud ainsi que pour des manifestations de dimension communautaire. Or, comme vous le savez, cet équipement, comme le Pôle APPN de Soustons ou le Pôle Acrobaties et Glisse de Capbreton, a vu le jour grâce au soutien financier de la Communauté de Communes MACS.

A côté du tarif normal d'utilisation, il apparaît donc légitime de définir des tarifs préférentiels pour les occupations de ce site par des manifestations de dimension communautaire.



Ainsi en irait-il pour des manifestations organisées par le service jeunesse de MACS, l'accueil d'événements exceptionnels portés par une Commune de MACS, la mise à disposition du terrain synthétique pour les équipes professionnelles de haut niveau.

Dès lors, la Commission Administration Générale – Finances, réunie le 3 décembre dernier, suggère de retenir les tarifs suivants :

- 500 € la journée pour des animations « extérieures » organisées sous couvert de MACS ;
- 300 € par jour pour tenue d'un match ou d'un entraînement d'une équipe sur sollicitation de MACS ;
- Gratuité pour usage par MACS ou par une Commune de MACS sous réserve de disponibilité et après validation du Bureau Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE, pour ce qui concerne l'utilisation des équipements du Pôle Rugby pour des manifestations de dimension communautaire, l'application des tarifs suivants :

- 500 € la journée pour des animations « extérieures » organisées sous couvert de MACS ;
- 300 € par jour pour tenue d'un match ou d'un entraînement d'une équipe sur sollicitation de MACS ;
- Gratuité pour usage par MACS ou par une Commune de MACS sous réserve de disponibilité et après validation du Bureau Municipal.

NB : ces tarifs seront annexés à la convention de mise à disposition objet de la délibération suivante (20241217_07).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.